

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 1 avril 2021
Délégation de fonction

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-218103257-20210401-2021ARR07-AI

2021 / page 15

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 30% le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 fixant à 30% le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 proclamant le 3^{ème} adjoint et le 4^{ème} adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Paul SALVAN, quatrième adjoint,

ARRETE

Article 1er : M. Paul SALVAN, quatrième adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité civile, Affaires militaires, Anciens combattants. Il sera aussi délégué aux budgets et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions budgétaires.

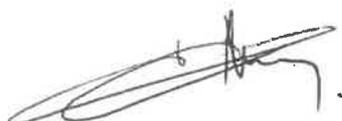
Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié ou affiché.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,
Le 1^{er} avril 2021.

Le quatrième adjoint,



Paul SALVAN

Le maire



Alain VEUILLET